

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1306 19 décembre 1949

n° 1306 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les lois du 15 février 1917 et du 14 juin 1938 sur l'agrément spécial des Sociétés d'assurances étrangères

Vu le décret, du 30 décembre 1938, notamment en son article 137, sur les opérations effectuées par les Sociétés d'assurances

Vu la circulaire en date du 5 mai 1940 des Ministres des finances et de la France d'outre-mer, notamment en son titre 1er ;
Arit la lettre n° 032111 en date du 9 novembre 1940 du Ministre des finances et des affaires économiques (Direction des assurances),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est agréée en Côte française des Somalis la Société « General Security Insurance Company of Canada ». Art. 2. — La Société précitée est habilitée à effectuer les opérations d'assurances prévues aux paragraphes 11°, 16°, 18° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 sus-visé (opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions, opérations d'assurances maritimes et d'assurances de transport, opérations de réassurances de toute nature); Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.